

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 11 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le onze novembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf DESIR Jean, absent.

Monsieur Guy EYFFRED a été élu secrétaire.

### ORDRE DU JOUR :

#### 1/ 1<sup>ère</sup> délibération : avis sur la proposition de périmètre de la future Communauté de Communes.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite à la réunion de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) en date du 12/10/015, Madame le Préfet propose la création d'une future Communauté de Communes à l'échelle de l'actuel Pays A3V (40 communes des anciens cantons de Castellane - Barrême – St André les Alpes – Colmars – Annot – Entrevaux) afin d'être en conformité avec le seuil des 5000 habitants prévus dans la loi.

Après débats et discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à la majorité, se prononce favorablement sur le périmètre proposé par Madame le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Approuvé à l'unanimité.

#### 2/ 2<sup>ème</sup> délibération : demande de subvention à l'Etat (TDIL) – restauration du pont de Guillaumasse.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de restaurer le pont sur le vallon de Guillaumasse situé dans le bas du village. En effet, les parapets sont écroulés et la voie communale est fragilisée et dangereuse à cet endroit.

Compte-tenu du coût non négligeable de ces travaux dont le montant s'élève à **7669 euros Hors Taxes (7304 € HT plus 5% pour divers et imprévus soit un montant total de 7669 € HT)**, et des faibles possibilités financières de la Commune, Madame le Maire propose de solliciter, pour la réalisation de ce projet, une subvention exceptionnelle auprès du Ministre de l'Intérieur (programme 122, action 01) d'un montant de 3834 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ce projet et sollicite l'octroi de cette subvention exceptionnelle.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à ce projet.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h45.